

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 26 JANVIER 2017 A 20H00**

**L'an deux mil dix-sept, le jeudi 26 janvier à vingt heures,**

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 20/01/2017

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien - FERRE Sylvie - LANDAIS Linda - André LAUNAY - ROUEIL Samuel - TOURATIER Tony – DURAND Katia

Excusée : Dominique BORDEAU

Secrétaire de séance : Katia DURAND

**1. Procès-verbal de la séance du 06/12/2016**

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Acquisition parcelles de terrain – Délibération n°1**

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles de terrain appartenant à M.CHAZE, cadastrées section D n°70, 120 à 122, 498, 501, 502, 508, 515 , 529, 681, 683 et 685 pour une surface totale de 45 948 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs et de zones humides. Après entente avec M.CHAZE, le prix d'achat proposé est de 28.000 €.

Conformément à l'article L 1111-1 du code général des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 28.000 €, hors frais de notaire.

**Décision :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

► décide d'acquérir les parcelles appartenant à M.CHAZE, cadastrées section D n°70, 120 à 122, 498, 501, 502, 508, 515 , 529, 681, 683 et 685 pour une surface totale de 45 948 m<sup>2</sup>

► autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 28.000 €, hors frais de notaire.

M. le Maire et André Launay, font part qu'une réunion a eu lieu mercredi 25 janvier avec le SBON, MNE et Chemin de la Nature aux plans d'eau. L'agence de l'eau subventionnerait à hauteur de 80% l'acquisition de la zone humide du terrain. Une demande de subvention est à établir.

Par ailleurs, le maire propose qu'une commission soit créée pour l'aménagement de la zone incluant des habitants de la commune volontaires.

### 3. Vente de chemins ruraux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la vente des chemins communaux. Il donne lecture du courrier établi par M.DEMAS Guy demeurant La Monitaie qui propose l'achat du chemin de la Monitaie pour 500 € l'hectare et la prise en charge d'une partie des frais liés à l'enquête publique.

Pour rappel :

Après études, les frais, pour les acquéreurs, afférents à la vente du chemin rural n°2 et du chemin de la Monitaie seraient les suivants :

Frais	Chemin rural n°2	La Monitaie
Bornage par Harry LANGEVIN	690.00 €	Oui non chiffrés
Enduit Monocouche ELB	0	468.00 €
Commissaire enquêteur	600 € environ soit 300 € X 2	
Terrain 500€/hectare	En fonction de la surface	15 € pour 300 m <sup>2</sup>
Total		

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder aux démarches d'aliénation et de vente des chemins après déroulement de l'enquête publique.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, décide de transmettre un courrier à M.DEMAS pour l'informer que la vente du chemin de la Monitaie inclura les frais de bornage, l'enduit monocouche, 500 € l'hectare et les frais d'enquête publique, partagés entre les acquéreurs. D'un autre côté le Maire fait part qu'il a appris récemment que le chemin de Huloup, appartient à M.DEMAS, alors que la commune l'entretien depuis des années.

### 4. Renouvellement de contrat de l'agent d'entretien – Délibération n°2

Le contrat de l'agent d'entretien, se termine le 31/03/2017.

Le maire propose de renouveler son contrat pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril prochain, 3 heures par semaine, fonction agent d'entretien au grade d'adjoint technique de la grille indiciaire de la catégorie C, indice brut 347, majoré 325, sur la base de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que « (...) des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité du temps de travail est inférieure à 50 % .

#### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat de l'agent d'entretien et d'augmenter son taux horaire à 4h/semaine.

### 5. Subvention Paroisse Saint Jean Bosco

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'église, en juillet 2016 il avait sollicité une subvention auprès de la Paroisse Jean Bosco. Courant janvier, le Père Germain DIH , sur proposition du Conseil pour les Affaires Economiques de la Paroisse, a répondu favorablement à la demande de subvention en octroyant la somme de 1000 €.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à établir un titre de recettes pour la perception de cette subvention.

#### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de recevoir le chèque de subvention de 1000 € de la Paroisse Saint Jean Bosco et charge le Maire d'établir un titre de recettes.

## 6. Demande de subvention Conseil départemental – Délibération n°4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire, pour l'obtention d'une enveloppe forfaitaire à affecter sur le projet du parking route de Saint Gault. L'enveloppe annuelle attribuée à la commune de Peuton sur la période 2016-2021 est de 972 € soit 5 831€ au total. Le département n'interviendra qu'au taux maximal de 50% du montant global hors taxe de l'investissement éligible.

Dépenses	Hors taxe	TTC	Recettes	Montants
ELB Travaux publics	8 375.00 €	10 050.00 €	Contrat de territoires	4 187.50 €
			Autofinancement	5 862.50 €
<b>Total</b>	<b>8 375.00 €</b>	<b>10 050.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 050.00 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de solliciter l'attribution de 4 187.50 € dans le cadre du contrat de territoires pour l'aménagement du parking route de Saint Gault.

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement présenté par le Maire et le charge de procéder à la demande de subvention.

## 7. Convention avec le FGDON – Délibération n°5

M.Roland MEIGNAN fait part que la commune est confrontée à la présence de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité. Conscient de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par le FGDON53.

L'objectif étant de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la commune. Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires présentes dans l'écosystème par les insecticides.

La commune doit désigner un interlocuteur municipal référent ainsi qu'un éventuel suppléant pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner la fiche de notation et assurer l'interface avec le FGDON53.

### Modalités de prise en charge des interventions par la commune :

La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire » retenue par le FGDON53, il y a lieu de définir les conditions de financement par la commune.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention avec le FGDON et décide de nommer Roland Meignan référent municipal et André Launay suppléant et décide de verser 300 € au FGDON et prend en charge 60 % du montant de l'intervention.

## **8. Devis bâches pour la Halle**

M. Roland MEIGNAN présente deux devis de la SARL Michel MERIENNE de Changé, pour la réalisation et l'installation de de bâches pour la Halle.

Devis en annexes

### **Décision :**

Le conseil décide de ne pas donner suite au devis de M.MERIENNE pour la réalisation et l'installation de bâches.

## **9. Adhésion 2017 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris**

Comme chaque année, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris propose l'adhésion de la commune pour l'année 2017.

Le montant de l'adhésion s'élève à 90 €.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à ce renouvellement d'adhésion de la commune.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer pour l'année 2017 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

## **10. Convention fourrière – Délibération n°6**

Suivant les textes en vigueur, la commune de Peuton se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

La fourrière départementale met à disposition les locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDCSPP.

Le fonctionnement de cette fourrière départementale, sise à Laval, est confiée à la Société Protectrice des Animaux, qui par délégation, de Service Public en assure également la gestion.

Le financement est assuré par les communes et calculé de la façon suivante (barème défini par une commission tripartite incluant le Conseil Départemental) :

Soit 0.30 € par habitant. soit  $0.30 * 234 \text{ hab} = 70.20 \text{ €}$

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annuelle.

### **Décision :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'adhésion à la fourrière départementale et charge le Maire de signer la convention.

## 11. Extension assainissement collectif

Le Maire communique au conseil municipal, pour information les renseignements suivants :

Les travaux de mise en place de l'assainissement collectif faisaient état du financement suivant :

- 210.000 € de travaux,

- 141.000 € de subvention.

- 69.000 € à charge de la commune. 54 branchements à raison de 1278.00 € par branchement à la charge de la commune.

Chaque raccordé a payé 1000 € donc 54.000 € reversé à la commune. Reste à charge de la commune 278 € par branchement.

## 12. Statuts des associations communales

Les associations dont le siège social est domicilié à la mairie peuvent bénéficier de la salle La Peutonnoise et de la Halle gratuitement.

Une nouvelle association Les Zaméchés a souhaité transférer son siège social sur la commune.

Roland Meignan fait part qu'il faudrait revoir les facilités accordées aux associations communales.

Lors du prochain conseil municipal les attributions de location gratuite des différentes associations seront revues.

## 13. Questions diverses

Dates ouverture de la pêche aux étangs communaux : du samedi 25 mars au dimanche 29 octobre 2017

Rempoissonnement :

Fournisseurs	Tanches prix KG HT	Gardons prix KG HT	Frais livraison	Total TTC 15kg de tanches 60 kg de gardons
<b>BIGOT Pisciculture</b>	5.80	5.80	Non mentionné	458.95 dont TVA 5.5%
<b>Ferme aquacole d'Anjou</b>	7.54	6.40	75.00 € HT	614.25 dont TVA 5.5%
<b>LPA du Haut Anjou</b>	5.65	5.20	Compris	436.43 dont TVA 10%

Le conseil municipal retient de devis du Lycée Professionnel Agricole de Château-Gontier pour le rempoissonnement.

Recettes locations salle, Halle et pêche : 6000 € environ

Soirée du conseil municipal pour Noël, le vendredi avant Noël.

Repas du conseil municipal et des agents samedi 4 mars.

Illuminations pour Noël. Solliciter des devis auprès d'autres organismes.

Pour Pâques, chasse aux œufs pour les habitants, dimanche 16 avril

Entretiens individuels du personnel communal Mardi 28 février à 14H00.

Prochaine réunion du conseil municipal mardi 28 février à 20H00.

Séance levée à 22H45